



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/124**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 10 mars 2023 de l'entreprise AMIEL DEMENAGEMENTS sise ZI Des Consacs 83170 BRIGNOLES tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement rue des Maisons Neuves,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion (19 tonnes) sur trois places rue des Maisons Neuves afin de procéder à un déménagement au domicile de Monsieur BURLE René sis 264 rue des Maisons Neuves, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé au seul véhicule nécessaire au déménagement.

#### **Article 2 :**

La présente permission de voirie est valable du jeudi 16 mars 2023 à 07H00 au vendredi 17 mars 2023 à 18H00.

#### **Article 3:**

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 mars 2023

Le Maire,  
Fernand BRUN

